

**ARRÊTÉ n° 2025/340**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – BODEGA – ACCUEIL  
JEUNES – VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025–**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route, les articles R 411-30 et R411-31 modifiés,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, L 511-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

**Vu** la demande présentée, le 06 aout 2025, par le service enfance et jeunesse (accueil jeunes) à l'occasion de la Bodega devant se dérouler le vendredi 19 septembre 2025,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant l'intervention.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, de règlementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le vendredi 19 septembre 2025, la circulation et le stationnement seront interdits de 17h00 à 00h00 dans le lieu désigné ci-dessous :

- **Place André Malraux.**

**Article 2** : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue avec les organisateurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 5** : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Service Enfance et Jeunesse, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 07/08/2025



Courthézon, le 06/08/2025

Pour le Maire, Nicolas PAGET,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Pierre FENOUIL,

